

Le licenciement pour motif économique

Le licenciement économique obéit à des règles strictes, tant sur la forme que sur le fond. Cette formation vous permettra d'analyser les situations et de vérifier l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciements économiques.

Objectifs

1. S'approprier la procédure tout en connaissant les obligations de l'employeur et des IRP
2. Appréhender la justification du licenciement économique et son appréciation par le juge prud'homal
3. Identifier le rôle de l'administration et du juge judiciaire ainsi que les différents recours
4. Identifier les différentes sanctions applicables en matière de licenciement économique

Public Visé

Conseiller prud'hommes expérimenté ou défenseur syndical expérimenté

Durée

21.00 Heures

3 Jours

Pré Requis

Exercer le mandat de conseiller prud'hommes et avoir suivi la formation "licenciement et contrôle du juge"
Exercer le mandat de défenseur syndical et avoir suivi la formation initiale

Parcours pédagogique

- Définition du motif économique
- Élément matériel et élément causal
- Difficultés économiques
- Sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise
- Procédure de licenciement
- Obligation de reclassement
- Indemnisation

Objectifs pédagogiques

Comprendre la définition légale du licenciement économique, distinguer les différentes catégories de licenciement économique et pouvoir lister les obligations légales liées au licenciement économique
Différencier les différentes procédures applicables suivant l'effectif à licencier en présence ou pas d'IRP
Identifier les informations et consultations du CSE
Identifier les divers dispositifs d'accompagnement
Situer le licenciement économique parmi les autres mesures ayant une incidence sur l'emploi
Vérifier la double causalité du licenciement économique
S'entraîner à qualifier les causes d'un licenciement économique
Situer la notion d'adaptation et de reclassement d'un salarié
Repérer les critères d'ordre de licenciement
Connaître le rôle de l'administration lors de l'élaboration du PSE
Distinguer les compétences du TA et du CPH en cas de recours
Connaître la procédure prud'homale en cas de contentieux
Connaître les sanctions applicables en cas de contestation de la justification du licenciement
Connaître les sanctions en cas de non-respect des différentes obligations
Distinguer les sanctions en cas de contestation du PSE

Méthodes mobilisées

Méthodes expositive, active, interrogative

IREFE - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 11750804075

Version : JUR009-20241011

IREFE 78 rue de Crimée 75019 Paris – Tél 01.42.03.05.05

www.irefe.com – contact@irefe.fr

Déclaration OF : 1175 080 40 75 / Agrément CSE économique 84 1511 / Agrément CSE SSCT 85 808



Qualification Intervenant(e)(s)

Animateur-trice de formation ou formateur-trice consultant-e - CPH

Méthodes d'évaluation

Évaluation diagnostique avant la formation
Évaluation formative tout au long de la formation
Évaluation sommative à la fin de la formation
Évaluation de satisfaction à la fin de la formation

Modalités d'accessibilité handicap

Bâtiment ERP PMR - Contactez-nous pour nous indiquer vos besoins spécifiques

Tarifs

Inter (Par Stagiaire) : **Nous consulter**
Intra (Par Jour) : **Nous consulter**

Effectifs

groupe de 7 au minimum et de 14
au maximum



Contactez-nous !

Pascal QUINTON
Formateur consultant, responsable formation

Tél. : 0142038441
Mail : pascal.quinton@irefe.fr

IREFE - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 11750804075

Version : JUR009-20241011

IREFE 78 rue de Crimée 75019 Paris – Tél 01.42.03.05.05

www.irefe.com – contact@irefe.fr

Déclaration OF : 1175 080 40 75 / Agrément CSE économique 84 1511 / Agrément CSE SSCT 85 808